



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 69727

### Texte de la question

M. Alain Merly \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'inquiétude formulée par les étudiants en masso-kinésithérapie concernant l'avenir de leur formation. La direction générale de la santé a décidé d'arrêter l'accès en première année de masso-kinésithérapie par le biais de la première année du premier cycle des études médicales, et de réinstaurer l'organisation de concours privés d'accès à la formation pour 70 % des étudiants. En l'absence de statut étudiant, l'année préparatoire et les concours privés représenteront indéniablement un coût élevé pour les personnes les moins aisées. Un projet prévoit également de réduire la durée des études, alors que, dans le même temps, le champ de compétences de la profession s'est considérablement étendu. Son application rejaillirait certainement sur la qualité de l'offre de soins. Beaucoup s'inquiètent de ces changements. Il souhaite donc savoir les mesures qu'il envisage afin de les rassurer, et s'il pense mettre un terme aux réformes prévues.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69727

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6794

**Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5529